

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 15 AVRIL 2024**

**N° 320 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2027 ENTRE LE PETR DU
PAYS DE CHALONS EN CHAMPAGNE ET LE PNR DE LA MONTAGNE
DE REIMS DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL
DU TRIANGLE MARNAIS**

Le quinze avril deux mille vingt-quatre à 17 heures, le Comité syndical s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint-Martin-sur-le-Pré sous la présidence de M. Jacques JESSON, président du Syndicat mixte, en vertu d'une convocation faite le deux avril 2024.

ETAIENT PRESENTS

Délégués titulaires

MM. CHARNOTET – COLPIN – DOUCET – GUILLEMOT – JANSON – JESSON – LEONE – MAILLET – MAINSANT – PIGNY – PILLET – ROULOT – SCHULLER – SOUDANT – VALENTIN – VETU – VOISIN-DIT-LACROIX. Mmes CHOCARDELLE – MICHEL – PAQUOLA – RAGETLY.

Délégués suppléants

MM. COLMART – DEGRAMMONT. Mmes BOUTILLIER – BUTIN.

ETAIT PORTEUR D'UN POUVOIR

M. DOUCET pour M. LEBAS

M. SCHULLER pour Mme DROUIN

Mme CHOCARDELLE pour Mme BOULOY

M. VOISIN-DIT-LACROIX pour M. JACQUET

ACTE REÇU LE

24 AVR. 2024

ETAIENT EXCUSES

Délégués titulaires

M. LEFORT. Mme MAGNIER

Délégués suppléants

MM. HERBILLON. Mme LAURENT.

PREFECTURE DE LA MARNE

ETAIENT ABSENTS

Délégués titulaires

MM. ADAM – ADNET Michel – BONNET Jacques – BONNET Marcel – BOURGERY – CHAPPAT – CHAUFFERT – COLLART – DUBOIS – GALLOIS – GALICHET Gérard – GILLET – GOURNAIL – HEINIMANN – MANGEART – NAMUR – ROSSIGNON – VANSANTBERGHE. Mmes GALICHER – LIZOLA – MORAND.

Délégués suppléants

MM. ADNET Bruno – ARNOULD – APPERT Didier – APPARU – BOUVEROT – CARBONI – COLLARD – DEFORGE – DELIEGE – GALICHET Jean-Luc – HERISSANT – JACOB – JESSON Jacques – JOPPE – LAPIE – LEHERLE – MAIZIERES – MARCHAND – MAT – MAUCLERT – MELLIER – NOIZET – OURY – PERREIN – PIERRE – POINTUD – POUPART – REGNAULT – REMY – ROUSSEAU – SINER – VATEL. Mmes BAUDIER – BOUCAU – HUVET – MATHIEU – PUJOL – ROBERT – SAGUET-SIMON – SCHAJER – SOUDRELLE – THIBERT.

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

M. Jean-Pierre COLPIN a été désigné secrétaire de séance.

Rapport de Monsieur le président :

Rappel du contexte :

Depuis 2019, le PNR Montagne de Reims a fait émerger un Projet Alimentaire Territorial sur le Triangle Marnais. Le PETR du Pays de Châlons a rejoint la démarche en janvier 2022.

Les 3 premières années du PAT ont permis :

- de recruter une chargée de mission afin de piloter la mise en œuvre du PAT,
- la réalisation d'un diagnostic partagé tenant compte de tous les secteurs du système alimentaire à l'échelle du triangle marnais,
- la construction d'une stratégie composée de 4 axes stratégiques principaux et 15 objectifs opérationnels.

Le Projet Alimentaire Territorial du Triangle Marnais a obtenu en mars 2021 la reconnaissance de l'Etat suite à sa candidature à l'appel à projet 2019/2020 du Programme National de l'Alimentation (PNA). Il est donc labellisé « Projet Alimentaire Territorial de niveau 1 », c'est-à-dire en phase d'émergence.

Afin de poursuivre et amplifier la dynamique du PAT, une candidature à la labellisation PAT de niveau 2 est envisagée sur l'année 2024.

Pour rentrer dans le volet opérationnel, une nouvelle convention de financement entre le PNR de la Montagne de Reims et les EPCI du Triangle marnais va être signée pour la période 2024-2027 et ainsi permettre la déclinaison dans chacun des territoires concernés de la feuille de route définie et d'actions spécifiques au PAT.

Objectifs et enjeux de la convention 2024-2027

Le territoire d'intervention de cette présente convention correspond au Triangle Marnais, à savoir : la Communauté Urbaine du Grand Reims, le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne et le PETR d'Epernay Terres de Champagne.

Les signataires de la présente convention actent pour une durée de trois ans :

- la gouvernance du PAT du Triangle Marnais,
- les missions du poste dédiées à l'animation du PAT,
- les engagements techniques et financiers des parties.

La gouvernance et l'animation du PAT du Triangle Marnais reste de la compétence du PNR pour les 3 années à venir. Celui-ci aura pour mission :

- la mise en œuvre des démarches nécessaires à l'obtention de la labellisation niveau 2
- la mise en œuvre et l'évaluation de la feuille de route sur 3 ans annexée à la convention.

La quote-part financière entre les collectivités signataires est répartie selon la densité d'habitants par territoire (base Insee 2020).

Cela représente pour le PETR du Pays de Châlons une participation à hauteur de 13,60% ; soit 23 548 € TTC pour les 3 ans de la convention.

La convention 2024-2027 sera signée en juin 2024 à l'issue des délibérations prises par l'ensemble des instances signataires.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du PETR du Pays de Châlons en Champagne,

VU la Convention cadre pluriannuelle entre le PETR et l'AUDC 2023-2024,

VU le projet de convention de partenariat 2024-2027 entre le PNR de la Montagne de Reims et le PETR du Pays de Châlons en Champagne

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons en Champagne et le Parc Naturel de la Montagne de Reims dans le cadre du projet alimentaire territorial du Triangle Marnais 2024-2027,
- d'autoriser le Président à engager financièrement le PETR à verser le montant de 23 548 € TTC pour la période 2024-2027 indiqué dans la présente convention,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Président qui atteste que le compte rendu de la séance sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne conformément à la loi.

ACTE REÇU LE
24 AVR. 2024
PREFECTURE DE LA MARNE

Le Président,

Jacques JESSON